



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle
Adresse : 3 rue Eugène SAUVY 66100 PERPIGNAN
Nombre de Pièces : 5
Numéro de Lot : -
Référence Cadastre : AY - 238

Descriptif du bien : Maison individuelle
Encombrement constaté : Néant
Situation du lot ou des lots de copropriété
Etage : R+1
Bâtiment : -
Porte : -
Escalier : -
Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI
Document(s) joint(s) : Néant

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : CREDIT LOGEMENT
Qualité :
Adresse : 3 Rue Eugène SAUVY 66100 PERPIGNAN

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
Qualité :
Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identification de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL DIAG et Associés
Adresse : 1 rue Pounlet de Bages 66000 PERPIGNAN
N° siret : 44516679600059
N° certificat de qualification : C1186
Date d'obtention : 19/12/2022
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC-Qualixpert
17 rue Borrel
81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ

N° de contrat d'assurance : 86517808/80810713

Date de validité du contrat d'assurance : 30/09/2023

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'infestation (3) *
RDC		
Entrée	Menuiserie extérieure (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Menuiserie intérieure (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Placard (Sol) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salon / Salle à manger	Menuiserie extérieure (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Menuiserie intérieure (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Peinture	Absence d'indice.
Cuisine	Menuiserie extérieure (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Menuiserie intérieure (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Peinture	Absence d'indice.
Buanderie	Menuiserie extérieure (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Menuiserie intérieure (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Peinture	Absence d'indice.
WC n°1	Menuiserie extérieure (A) - PVC	Absence d'indice.
	Menuiserie intérieure (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Peinture	Absence d'indice.
RDJ		
Jardin	Plancher (Environnement) - Terre Arbres vifs et végétation	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
Elément extérieur	Murs (Façade) - Béton Peinture	Absence d'indice.
1er		

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'infestation (3) *
Palier	Menuiserie extérieure (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Placard (Sol) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Peinture	Absence d'indice.
Dégagement	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Placard (Sol) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1	Menuiserie extérieure (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Menuiserie intérieure (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Peinture	Absence d'indice.
Dressing	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau	Menuiserie extérieure (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Volets (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Faïence Peinture	Absence d'indice.
WC n°2	Menuiserie intérieure (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°2	Menuiserie extérieure (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Menuiserie intérieure (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Placard (Sol) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Peinture	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°3	Menuiserie extérieure (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Menuiserie intérieure (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets (A) - Aluminium	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Placard (Sol) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Peinture	Absence d'indice.
Salle de Bains	Menuiserie extérieure (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Menuiserie intérieure (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°4	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Faïence Peinture	Absence d'indice.
	Menuiserie extérieure n°1 (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Menuiserie intérieure (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets (A) - Aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Placard (Sol) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Peinture	Absence d'indice.
	Menuiserie extérieure n°2 (A) - PVC	Absence d'indice.
Toit	Charpente n°1 (A) - Bois brut	Absence d'indice.
	Pannes faîtières (A) - Bois brut	Absence d'indice.
	Pannes intermédiaires (A) - Bois brut	Absence d'indice.
	Chevron (A) - Bois brut	Absence d'indice.
	Sous face (A) - Brique	Absence d'indice.
	Couverture n°1 (A) - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Charpente n°2 (A) - Métal	Absence d'indice.

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boîtes, planches, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES)
N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

CREDIT LOGEMEN

2737 11.07.23.7

4/6

DIAG et Associés
Le NASSAU 1 rue Pounet de Bages 66000 PERPIGNAN
04 68.55 85.72

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques) et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulotiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulotiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois sur la charpente, un traitement anti termites a été appliqué sur toutes la maison, stigmat visible en façade.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notes de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le bâti visité ne présente pas d'indice d'infestation ni d'infestation de termites dans les parties accessibles au jour du contrôle.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 23/01/2024.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature et cachet de l'opérateur :

SARL DIAG ET ASSOCIES
Cabinet de Diagnostic Immobilier
25, Av. du 14^{ème} Novembre
66100 PERPIGNAN
Tél. 04.68.55.85.73 - Fax 04.68.21.24.11
Siret : 445 165 795 00034 Code APE : 7320B

Référence : CREDIT LOGEMENT / 1

737 11.07.23 T

Fait à : PERPIGNAN le : 24/07/2

Visite effectuée le : 11/07/2023

Durée de la visite : 1 h 30 min

Nom du r

Opérateur

Prénom :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

NOTE 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments
sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux
articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3 : Conformément à l'article L 271-5 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son
impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages
pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CREDIT LOGEMENT 737 11.07.23 T

6/6

DIAG et Associés
Le NASSAU 1 rue Poullet de Bages 66000 PERPIGNAN
04.68.55.85.72



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier : -
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment : -
Nombre de Locaux : 5	Porte : -
Etage : R+1	Propriété de: CREDIT LOGEMENT
Numéro de Lot : -	©AVOVENTES.FR
Référence Cadastre : AY - 238	
Date du Permis de Construire : Non communiquée	
Adresse : 3 rue Eugène SAUVY 66100 PERPIGNAN	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : CREDIT LOGEMENT /	Documents fournis : Néant
Adresse : ©AVOVENTES.FR	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité :	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : CREDIT LOGEMENT	Date d'émission du rapport : 24/07/2023
A	Accompagnateur : Aucun
Le repérage a été réalisé le : 11/07/2023	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Asbestos Testing Europe
Par ©AVOVENTES.FR	Adresse laboratoire : 4 Rue Maryse Bastie 44700 ORVAULT
N° certificat de qualification : C1186	Numéro d'accréditation : IPAC L0705 \ PCA AB1609
Date d'obtention : 19/12/2022	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Adresse assurance : CS 30051 1 cours Michelet 92076 NANTERRE CEDEX
LCC-Qualixpert	N° de contrat d'assurance : 86517808/80810713
17 rue Borrel	Date de validité : 30/09/2023
81100 CASTRES	
Date de commande : 21/07/2023	

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise :	Date d'établissement du rapport : Fait à PERPIGNAN le 24/07/2023
	Cabinet : DIAG et Associés
	Nom du responsable : ©AVOVENTES.FR
	Nom du diagnostiqueur :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux
CREDIT LOGEMENT 12737 11 07 23 A

1/17

DIAG et Associés
Le NASSAU 1 rue Poinet de Bages 66000 PERPIGNAN
04.68.55.85.72

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

C SOMMAIRE

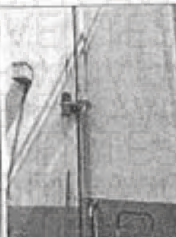
INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	8
ANNEXE 2 – CROQUIS	9
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	11
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	13
ANNEXE 5 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES	15
ATTESTATION(S)	16

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
7	Élément extérieur	RDJ	Conduit de fluide	Façade	Amiante ciment	8	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire**EP - Evaluation périodique**

N° Local	Local	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit
7	Élément extérieur	RDJ	Conduit de fluide	Façade	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (lresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 11/07/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

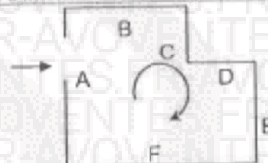
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

CREDIT LOGEMENT 37 11.07.23 A

5/17

DIAG et Associés

Le NASSAU 1 rue Pountet de Bages 66000 PERPIGNAN
04 68 55 85 72

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visité	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Salon / Salle à manger	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	
4	Buanderie	RDC	OUI	
5	WC n°1	RDC	OUI	
6	Jardin	RDJ	OUI	
7	Élément extérieur	RDJ	OUI	
8	Palier	1er	OUI	
9	Dégagement	1er	OUI	
10	Chambre n°1	1er	OUI	
11	Dressing	1er	OUI	
12	Salle d'eau	1er	OUI	
13	WC n°2	1er	OUI	
14	Chambre n°2	1er	OUI	
15	Chambre n°3	1er	OUI	
16	Salle de Bains	1er	OUI	
17	Chambre n°4	1er	OUI	
18	Toit	1er	OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
7	Elément extérieur	RDJ	Conduit de fluide	Façade	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoissièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

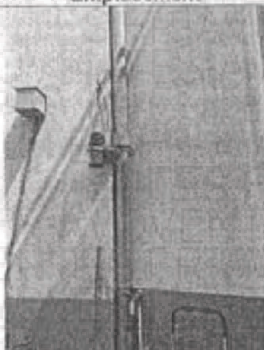
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CREDIT LOGEMENT	CREDIT LOGEMENT 11.07.23	RDJ - Elément extérieur
Matériau	Date de prescription	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		© AVOVENTES.FR
Localisation	Résultat...	
Conduit de fluide - Façade	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHES DE NEUF VICES USUELS			Adresse de l'immeuble : 3 rue Eugène SAUVY 66100 PERPIGNAN	
N° dossier : CREDIT LOGEMENT / 37 11.07.23			Bâtiment – Niveau : Croquis N°1	
N° planche : 1/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				

Buanderie

Cuisine

Salon / Salle à manger

Entrée

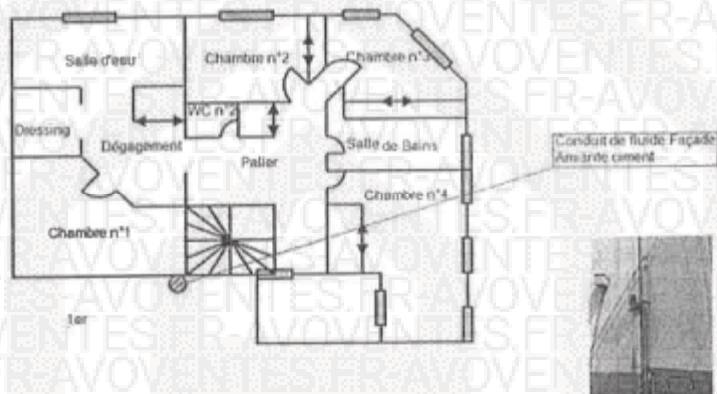
WC

Jardin

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	CREDIT LOGEMENT	12737	11.07.23	3 rue Eugène SAUVY 66100 PERPIGNAN	
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment - Niveau :	Croquis N°2

Légende
 Conduit de fluide



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

CREDIT LOGEMENT

AVOVENTES.FR

11.07.23 A

10/17

DIAG et Associés
Le NASSAU 1 rue Poullet de Bages 66000 PERPIGNAN
04 68 55 85 72

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	CREDIT LOGEMENT / 2737 11.07.23 A
Date de l'évaluation	11/07/2023
Bâtiment	Maison individuelle 3 rue Eugène SAUVY 66100 PERPIGNAN
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Elément extérieur
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Façade
Destination déclarée du local	Elément extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées à pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'emphysème important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (arthrose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, fibres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels sont soumis aux dispositions du code du

CREDIT LOGEMEN 737 11.07.23 A 13/17

DIAG et Associés
Le NASSAU 1 rue Poinet de Bages 66000 PERPIGNAN
04.68.55.85.72

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11851). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

ANNEXE 5 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

CREDIT LOGEMENT.

12737 11.07.23 A

15117

DIAG et Associés

Le NASSAU 1 rue Pountet de Bages 66000 PERPIGNAN
04 68 55 85 72

ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Noas soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grogan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :
Société DIAG ET ASSOCIES
25 Avenue de la collé rideuse
86000 PERPIGNAN
Siret n°443 168 796 00034

est soussignée auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michérel, CS 30051 90036 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurance « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur immobilier », sous le numéro N° 86513058/0910113

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans précaution de retrait	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic amiante avant vente	Loi Carrez
Diagnostic de performance énergétique	Métriques de copropriété
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)	Certificat de norme d'habitat dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Diagnostic surface habitable Loi Baillon	Recherche de plomb avant travaux/démolition
Diagnostic plomberie piscine	Risques naturels et technologiques
Diagnostic termites	Etat des risques et pollutions
Dossier technique amiante	Diagnostic Plomb dans l'eau
Etat de Prohibition (période de l'électrification des parties privatives et communes (DIT))	Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Etat des lieux locatifs	Certificat de détection (selon SRU 2000-1208 SRU de 13/12/2000)
Etat par activité	Diagnostic plomb Avant vente/Location
	Diagnostic Technique Global (article L731-1 du Code de la Construction et de l'habitation)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobilières désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils aient été réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2022 au 30/09/2023

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'adhérent dans les formes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conditions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières d'adhésion 80810713, établies sur la base des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurance pour la période de la présente attestation.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

04 68 55 85 72
25 rue Grogan - 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com / www.cabinetcondorcet.com
Membre de la Fédération Française des Diagnostiqueurs Immobiliers (FFDI)
Membre de la Fédération Française des Experts Immobiliers (FFEI)
Membre de la Fédération Française des Experts Immobiliers (FFEI)

DIAG et Associés
Le NASSAU 1 rue Poutel de Bagas 86000 PERPIGNAN
04 68 55 85 72

CREDIT LOGEMEN 1737 11.07.23 A 16/17



TABEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments bois ou emprunts et à leur contenu :	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assire)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou déformation des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives, Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 19 septembre 2022

POUR LE CABINET CONDORCET

Tel : 09 23 26 95 00
3 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service client - contact@diag-associes.com - 3 rue Grignan 13001 Marseille 09 23 26 95 00
145 rue d'Alsace 40100 - 03 23 96 67 00 - 03 23 96 67 01 - 03 23 96 67 02 - 03 23 96 67 03 - 03 23 96 67 04 - 03 23 96 67 05 - 03 23 96 67 06 - 03 23 96 67 07 - 03 23 96 67 08 - 03 23 96 67 09 - 03 23 96 67 10 - 03 23 96 67 11 - 03 23 96 67 12 - 03 23 96 67 13 - 03 23 96 67 14 - 03 23 96 67 15 - 03 23 96 67 16 - 03 23 96 67 17 - 03 23 96 67 18 - 03 23 96 67 19 - 03 23 96 67 20 - 03 23 96 67 21 - 03 23 96 67 22 - 03 23 96 67 23 - 03 23 96 67 24 - 03 23 96 67 25 - 03 23 96 67 26 - 03 23 96 67 27 - 03 23 96 67 28 - 03 23 96 67 29 - 03 23 96 67 30 - 03 23 96 67 31 - 03 23 96 67 32 - 03 23 96 67 33 - 03 23 96 67 34 - 03 23 96 67 35 - 03 23 96 67 36 - 03 23 96 67 37 - 03 23 96 67 38 - 03 23 96 67 39 - 03 23 96 67 40 - 03 23 96 67 41 - 03 23 96 67 42 - 03 23 96 67 43 - 03 23 96 67 44 - 03 23 96 67 45 - 03 23 96 67 46 - 03 23 96 67 47 - 03 23 96 67 48 - 03 23 96 67 49 - 03 23 96 67 50 - 03 23 96 67 51 - 03 23 96 67 52 - 03 23 96 67 53 - 03 23 96 67 54 - 03 23 96 67 55 - 03 23 96 67 56 - 03 23 96 67 57 - 03 23 96 67 58 - 03 23 96 67 59 - 03 23 96 67 60 - 03 23 96 67 61 - 03 23 96 67 62 - 03 23 96 67 63 - 03 23 96 67 64 - 03 23 96 67 65 - 03 23 96 67 66 - 03 23 96 67 67 - 03 23 96 67 68 - 03 23 96 67 69 - 03 23 96 67 70 - 03 23 96 67 71 - 03 23 96 67 72 - 03 23 96 67 73 - 03 23 96 67 74 - 03 23 96 67 75 - 03 23 96 67 76 - 03 23 96 67 77 - 03 23 96 67 78 - 03 23 96 67 79 - 03 23 96 67 80 - 03 23 96 67 81 - 03 23 96 67 82 - 03 23 96 67 83 - 03 23 96 67 84 - 03 23 96 67 85 - 03 23 96 67 86 - 03 23 96 67 87 - 03 23 96 67 88 - 03 23 96 67 89 - 03 23 96 67 90 - 03 23 96 67 91 - 03 23 96 67 92 - 03 23 96 67 93 - 03 23 96 67 94 - 03 23 96 67 95 - 03 23 96 67 96 - 03 23 96 67 97 - 03 23 96 67 98 - 03 23 96 67 99 - 03 23 96 67 100

CREDIT LOGEMENT 11.07.23 A

17/17

DIAG et Associés
Le NASSAU 1 rue Pountet de Bages 66000 PERPIGNAN
04.68.55.85.72

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle
Nombre de Pièces : 5
Etage : R+1
Numéro de lot : -
Référence Cadastre : AY - 238

Adresse : 3 rue Eugène SAUVY 66100 PERPIGNAN
Propriété de : CREDIT LOGEMENT /
3 Rue Eugène SAUVY
66100 PERPIGNAN

Mission effectuée le : 11/07/2023
Date de l'ordre de mission : 21/07/2023

N° Dossier : CREDIT LOGEMENT
11.07.23 C

© AVOVENTES.FR 37

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 188,71 m²

(Cent quatre-vingt-huit mètres carrés soixante et onze)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	5,840 m ²	0,000 m ²
Salon / Salle à manger	RDC	64,970 m ²	0,000 m ²
Cuisine	RDC	21,340 m ²	0,000 m ²
Buanderie	RDC	9,090 m ²	0,000 m ²
WC n°1	RDC	1,450 m ²	0,000 m ²
Palier	1er	8,090 m ²	0,000 m ²
Dégagement	1er	5,460 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	1er	12,790 m ²	0,000 m ²
Dressing	1er	4,400 m ²	0,000 m ²
Salle d'eau	1er	7,840 m ²	0,000 m ²
WC n°2	1er	1,250 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	1er	11,650 m ²	0,000 m ²
Chambre n°3	1er	13,440 m ²	0,000 m ²
Salle de Bains	1er	5,670 m ²	0,000 m ²
Chambre n°4	1er	15,430 m ²	0,000 m ²
Total		188,710 m²	0,000 m²

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à PERPIGNAN, le 24/07/2023

Le Technicien :
© AVOVENTES.FR

Nom du responsable :
© AVOVENTES.FR



CREDIT LOGEMENT 11.07.23 C

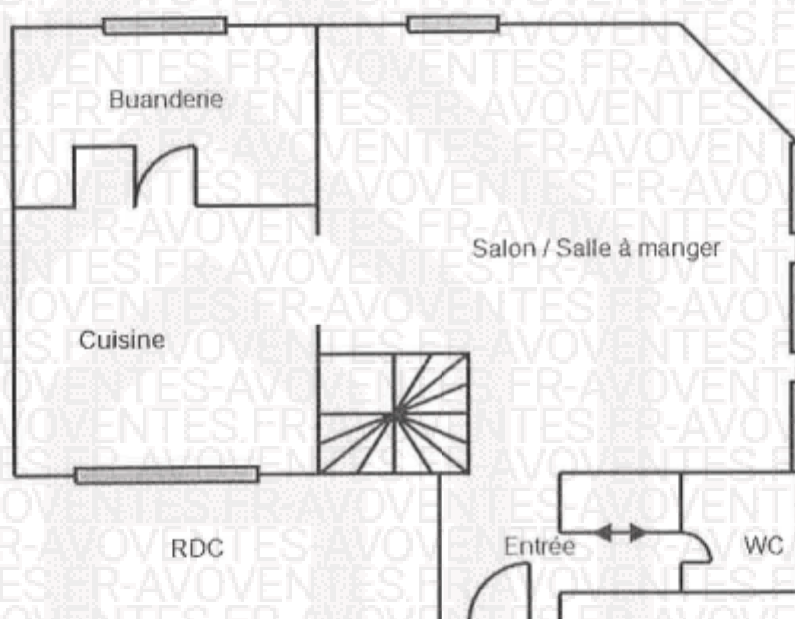
1/3

DIAG et Associés
Le NASSAU 1 rue Pointet de Bages 66000 PERPIGNAN
04.68.55.85.72

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Jardin

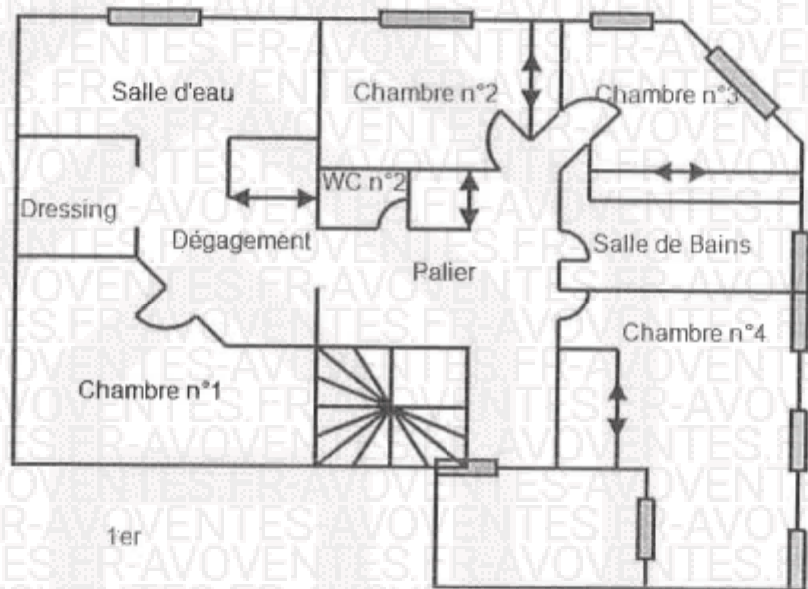
CREDIT LOGEMENT /

12737 11.07.23 C

2/3

DIAG et Associés
Le NASSAU 1 rue Pountet de Bages 66000 PERPIGNAN
04.68.55.85.72

Croquis N°2



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° 2366E2622431J

établi le : 24/07/2023

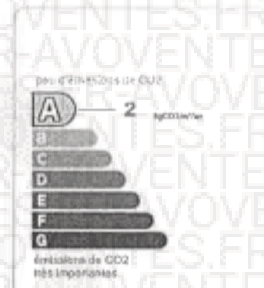
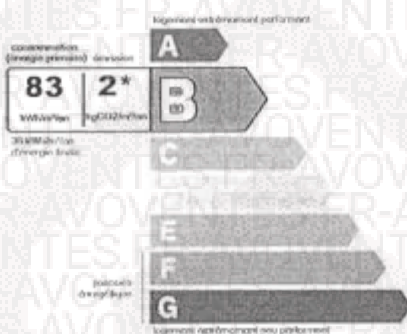
valable jusqu'au : 23/07/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : 3 rue Eugène SAUVY, 66100 PERPIGNAN
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1950
surface habitable : 188,71 m²
propriétaire : CREDIT LOGEMEN¹ © AVOVENTES.FR
adresse : 3 Rue Eugène SAUVY, 66100 PERPIGNAN

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du
logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 483 kg de CO₂ par an, soit
l'équivalent de 2893 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des
types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz,
fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, appareils électrodomestiques).



entre 996 € et 1 348 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

DiAG et Associés
1 rue Poinet de Bages
66000 PERPIGNAN

© AVOVENTES.FR

tel : 04.68.55.85.72
email : avoventes.fr@diagassociés.fr
n° d'entreprise : C1186
organisme de certification : LCG-Qualipert

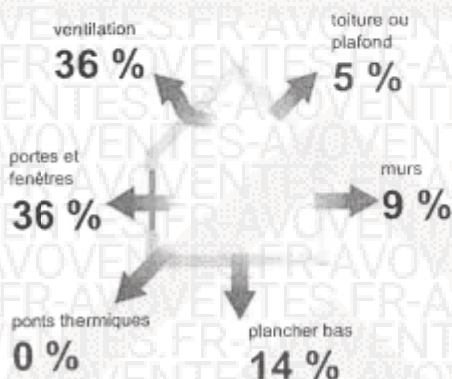


AVOVENTES.FR
diagnostic de performance
énergétique (DPE)
n° 2366E2622431J
valable jusqu'au : 23/07/2033

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.2

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



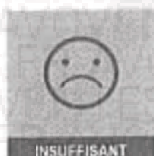
INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT MOYEN BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.3

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	électrique	6278 (2730 et)	Entre 397€ et 537€	 37%
 eau chaude sanitaire	électrique	5232 (2275 et)	Entre 331€ et 447€	 34%
 refroidissement	électrique	1683 (732 et)	Entre 106€ et 144€	 11%
 éclairage	électrique	824 (353 et)	Entre 52€ et 70€	 6%
 auxiliaires	électrique	1751 (781 et)	Entre 110€ et 150€	 12%
énergie totale pour les usages recensés		15 767 kWh (6 355 kWh e.f.)	Entre 996€ et 1 348€ par an	 100%

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 147,86l par jour.

e.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

4. Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

4. Les factures réelles dépendent de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -34,3% sur votre facture soit -160 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -116% sur votre facture soit -145 € par an

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 147,86l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l. 61l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -25% sur votre facture soit -99 € par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 7 étage Sud Inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur 2 Est Inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Sud Inconnu donnant sur Extérieur, isolé	bonne
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture / plafond	Piafond 1 Plaques de plâtre donnant sur Terrasse, isolé	bonne
 toiture / plafond	Piafond 2 Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	moyenne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 18 mm) avec Fermeture Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 18 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 18 mm) avec Fermeture Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 18 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 18 mm) avec Fermeture Porte Métallique Vitrée 30-60% double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Pompe à chaleur Air/Air Électrique installation en 2011, individuel sur Air soufflé
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2011, individuel, production par accumulation
 climatisation	Pac air / air installée en 2011
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 pilotage	Pompe à chaleur Air/Air : Air soufflé : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 pompe à chaleur	Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DPE / ANNEXES

p.5

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Reference du logiciel valide : Analysimmo DPE 2021 4.1.1
Référence du DPE : 2344E2622431J
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : AY-238
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Date de visite du bien : 11/07/2023

Justificatifs fournis pour établir le DPE
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Aucun document relatif au bien (année de construction, nature et épaisseur de l'isolation des parois,...) et à ses appareils (système de chauffage, ECS, ventilation,...) ne nous a été remis, de ce fait les valeurs prises en compte pour le calcul du DPE sont des valeurs d'estimations basses, à votre disposition pour toute modification justifiées par des documents.

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		68 - Pyrénées Orientales
Altitude	☒ donnée en ligne	35
Type de bien	☐ observée ou mesurée	Maison individuelle
Année de construction	≈ valeur estimée	1950
Surface habitable du logement	☐ observée ou mesurée	108,71
Nombre de niveaux du logement	☐ observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	☐ observée ou mesurée	2,65

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	☒ valeur par défaut 2,5 W/m²K
	Surface	☐ observée ou mesurée 12,53 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	☐ observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	☐ observée ou mesurée 10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	☐ observée ou mesurée Non
	Inertie	☒ valeur par défaut Légère
Mur 2	Doublage	☐ observée ou mesurée absence de doublage
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	☒ valeur par défaut 2,5 W/m²K
	Surface	☐ observée ou mesurée 19,62 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	☐ observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	☐ observée ou mesurée 10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	☐ observée ou mesurée Non
Mur 3	Inertie	☒ valeur par défaut Légère
	Doublage	☐ observée ou mesurée absence de doublage
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	☒ valeur par défaut 2,5 W/m²K

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DPE / ANNEXES

p.6

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	⊖ observée ou mesurée	13,75 m²
Isolation : oui / non / inconnue	⊖ observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	⊖ observée ou mesurée	10 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	⊖ observée ou mesurée	Non
Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
Doublage	⊖ observée ou mesurée	absence de doublage
Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
Surface	⊖ observée ou mesurée	1,47 m²
Isolation : oui / non / inconnue	⊖ observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	⊖ observée ou mesurée	10 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	⊖ observée ou mesurée	Non
Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
Doublage	⊖ observée ou mesurée	absence de doublage
Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
Surface	⊖ observée ou mesurée	12,14 m²
Isolation : oui / non / inconnue	⊖ observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	⊖ observée ou mesurée	10 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	⊖ observée ou mesurée	Non
Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
Doublage	⊖ observée ou mesurée	absence de doublage
Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
Surface	⊖ observée ou mesurée	9,79 m²
Isolation : oui / non / inconnue	⊖ observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	⊖ observée ou mesurée	10 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	⊖ observée ou mesurée	Non
Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
Doublage	⊖ observée ou mesurée	absence de doublage
Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
Surface	⊖ observée ou mesurée	22,18 m²
Isolation : oui / non / inconnue	⊖ observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	⊖ observée ou mesurée	10 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	⊖ observée ou mesurée	Non
Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
Doublage	⊖ observée ou mesurée	absence de doublage
Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
Surface	⊖ observée ou mesurée	2,5 m²
Isolation : oui / non / inconnue	⊖ observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	⊖ observée ou mesurée	10 cm

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

DPE / ANNEXES

p.7

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	☐ observée ou mesurée	Non
	Inertie	☒ valeur par défaut	Légère
	Doublage	☐ observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	☐ observée ou mesurée	16 m²
Plafond 1	Type	☐ observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	☐ observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	☐ document fourni	2006 à 2012
	Inertie	☐ observée ou mesurée	Légère
	Surface	☐ observée ou mesurée	85 m²
Plafond 2	Type	☐ observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	☐ observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	☐ document fourni	2006 à 2012
	Inertie	☐ observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	☐ observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Au	☐ observée ou mesurée	86 m²
	Surface Aue	☐ observée ou mesurée	103,2 m²
Plancher 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	☐ document fourni	Non
	Surface	☐ observée ou mesurée	102 m²
	Type de plancher bas	☐ observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	☐ observée ou mesurée	Non
	Perimètre plancher dépendant sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	☐ observée ou mesurée	41,36 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	☐ observée ou mesurée	102 m²
	Inertie	☐ observée ou mesurée	Légère
Fenêtre 1	Type d'adjacence	☐ observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de baies	☐ observée ou mesurée	1,77 m²
	Type de vitrage	☐ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	☐ observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	☐ observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	☐ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	☐ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	☐ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≤ 75°)
	Type menuiserie	☐ observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	☐ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	☐ observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets	☐ observée ou mesurée	Fermeture sans ajouts en position déployée, volets roulants Au
Orientation des baies	☐ observée ou mesurée	Nord	
Présence de joints	☐ observée ou mesurée	Oui	

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DPE / ANNEXES

p.8

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 2	Surface de baies	Ⓜ observée ou mesurée 4,46 m²
	Type de vitrage	Ⓜ observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	Ⓜ observée ou mesurée 18 mm
	Présence couche peu émissive	Ⓜ observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	Ⓜ observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	Ⓜ observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	Ⓜ observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	Ⓜ observée ou mesurée Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	Ⓜ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	Ⓜ observée ou mesurée Fenêtres coulissantes
	Type volets	Ⓜ observée ou mesurée Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	Ⓜ observée ou mesurée Nord
	Présence de joints	Ⓜ observée ou mesurée Oui
Fenêtre 3	Surface de baies	Ⓜ observée ou mesurée 6,7 m²
	Type de vitrage	Ⓜ observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	Ⓜ observée ou mesurée 18 mm
	Présence couche peu émissive	Ⓜ observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	Ⓜ observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	Ⓜ observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	Ⓜ observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	Ⓜ observée ou mesurée Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	Ⓜ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	Ⓜ observée ou mesurée Fenêtres coulissantes
	Type volets	Ⓜ observée ou mesurée Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	Ⓜ observée ou mesurée Est
	Présence de joints	Ⓜ observée ou mesurée Oui
Fenêtre 4	Surface de baies	Ⓜ observée ou mesurée 0,85 m²
	Type de vitrage	Ⓜ observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	Ⓜ observée ou mesurée 18 mm
	Présence couche peu émissive	Ⓜ observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	Ⓜ observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	Ⓜ observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	Ⓜ observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	Ⓜ observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Ⓜ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	Ⓜ observée ou mesurée Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	Ⓜ observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	Ⓜ observée ou mesurée Est

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DPE / ANNEXES

p.9

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 5	Présence de joints	☒ observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	☒ observée ou mesurée	4,18 m²
	Type de vitrage	☒ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	☒ observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	☒ observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	☒ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	☒ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	☒ observée ou mesurée	Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	☒ observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	☒ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	☒ observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	☒ observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	☒ observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	☒ observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	☒ observée ou mesurée	2,66 m²
Fenêtre 6	Type de vitrage	☒ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	☒ observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	☒ observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	☒ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	☒ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	☒ observée ou mesurée	Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	☒ observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	☒ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	☒ observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	☒ observée ou mesurée	Sans
Fenêtre 7	Orientation des baies	☒ observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	☒ observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	☒ observée ou mesurée	2,16 m²
	Type de vitrage	☒ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	☒ observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	☒ observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	☒ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	☒ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	☒ observée ou mesurée	Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	☒ observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	☒ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	☒ observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets	☒ observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DPE / ANNEXES

p.10

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 8	Orientation des baies	observée ou mesurée Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée 4,46 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 18 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres coulissantes
	Type volets	observée ou mesurée Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	observée ou mesurée Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
Fenêtre 9	Surface de baies	observée ou mesurée 3,65 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 18 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	observée ou mesurée Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	observée ou mesurée Est
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée 1,12 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
Fenêtre 10	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 18 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DPE / ANNEXES

p.11

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type volets	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	observée ou mesurée	1,12 m²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	18 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 11	observée ou mesurée	Inclinaison vitrage
		Verticale (inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
Type volets	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	observée ou mesurée	2,23 m²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	18 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 12	observée ou mesurée	Inclinaison vitrage
		Verticale (inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
Type volets	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	observée ou mesurée	0,85 m²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	18 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 13	observée ou mesurée	Inclinaison vitrage
		Verticale (inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DPE / ANNEXES

p.12

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type ouverture	☒ observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
Type volets	☒ observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	☒ observée ou mesurée	Est
Présence de joints	☒ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	☒ observée ou mesurée	0,44 m²
Type de vitrage	☒ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☒ observée ou mesurée	18 mm
Présence couche peu émissive	☒ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☒ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	☒ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☒ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	☒ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	☒ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☒ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☒ observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	☒ observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	☒ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	☒ observée ou mesurée	2,76 m²
Type de vitrage	☒ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☒ observée ou mesurée	18 mm
Présence couche peu émissive	☒ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☒ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	☒ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☒ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	☒ observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	☒ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☒ observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
Type volets	☒ observée ou mesurée	Fermèture sans appui en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	☒ observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	☒ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	☒ observée ou mesurée	2,7 m²
Type de vitrage	☒ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☒ observée ou mesurée	18 mm
Présence couche peu émissive	☒ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☒ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	☒ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☒ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	☒ observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DPE / ANNEXES

p.13

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Positionnement de la menuiserie	Ⓐ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	Ⓐ observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
Type volets	Ⓐ observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	Ⓐ observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	Ⓐ observée ou mesurée	Oui
Type de menuiserie	Ⓐ observée ou mesurée	Métallique
Type de porte	Ⓐ observée ou mesurée	Vitrée 30-60% double vitrage
Surface	Ⓐ observée ou mesurée	5,21 m²
Présence de joints	Ⓐ observée ou mesurée	Oui
Type de pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 1	Ⓐ observée ou mesurée	Mur 1 : ITI
Longueur du pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	7,08 m
Type de pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 2	Ⓐ observée ou mesurée	Mur 2 : ITI
Longueur du pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	10,33 m
Type de pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 3	Ⓐ observée ou mesurée	Mur 3 : ITI
Longueur du pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	4,93 m
Type de pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 4	Ⓐ observée ou mesurée	Mur 4 : ITI
Longueur du pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	1,56 m
Type de pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 1 (vers le haut)	Ⓐ observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	7,08 m
Type de pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 2 (vers le haut)	Ⓐ observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	10,33 m
Type de pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 3 (vers le haut)	Ⓐ observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	8,73 m
Type de pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 4 (vers le haut)	Ⓐ observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	1,56 m
Type de pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 5 étage (vers le bas)	Ⓐ observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	7,08 m
Type de pont thermique	Ⓐ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 6 étage (vers le bas)	Ⓐ observée ou mesurée	ITI

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

DPE / ANNEXES

p.14

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	7,08 m
Linéaire Mur 7 étage (vers le bas)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée
	Type isolation	⊖ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée
Linéaire Mur 8 étage (vers le bas)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée
	Type isolation	⊖ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée
Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée
	Type isolation	⊖ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée
Linéaire Mur 1 (à droite du refend)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée
	Type isolation	⊖ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée
Linéaire Mur 2 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée
	Type isolation	⊖ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée
Linéaire Mur 2 (à droite du refend)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée
	Type isolation	⊖ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée
Linéaire Mur 3 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée
	Type isolation	⊖ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée
Linéaire Mur 3 (à droite du refend)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée
	Type isolation	⊖ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée
Linéaire Mur 5 étage (à gauche du refend)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée
	Type isolation	⊖ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée
Linéaire Mur 5 étage (à droite du refend)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée
	Type isolation	⊖ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée
Linéaire Mur 7 étage (à gauche du refend)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée
	Type isolation	⊖ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée
Linéaire Mur 7 étage (à droite du refend)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée
	Type isolation	⊖ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

DPE / ANNEXES

p.15

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Type isolation	☒ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☒ observée ou mesurée 5,44 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☒ observée ou mesurée 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☒ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	☒ observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Type de pont thermique	☒ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	☒ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☒ observée ou mesurée 12,16 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☒ observée ou mesurée 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☒ observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 3 Mur 2	Position menuiseries	☒ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	☒ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	☒ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☒ observée ou mesurée 18,24 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☒ observée ou mesurée 10 cm
Linéaire Fenêtre 4 Mur 2	Retour isolation autour menuiserie	☒ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	☒ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	☒ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	☒ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☒ observée ou mesurée 3,76 m
Linéaire Fenêtre 5 Mur 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	☒ observée ou mesurée 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☒ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	☒ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	☒ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	☒ observée ou mesurée ITI
Linéaire Fenêtre 6 Mur 4	Longueur du pont thermique	☒ observée ou mesurée 6,37 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☒ observée ou mesurée 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☒ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	☒ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	☒ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 7 Mur 5 étage	Type isolation	☒ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☒ observée ou mesurée 5,88 m

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DPE / ANNEXES

p.16

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 8 Mur 5 étage	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓜ observée ou mesurée 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓜ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	Ⓜ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	Ⓜ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	Ⓜ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	Ⓜ observée ou mesurée 12,16 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓜ observée ou mesurée 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓜ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	Ⓜ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	Ⓜ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 9 Mur 6 étage	Type isolation	Ⓜ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	Ⓜ observée ou mesurée 6,39 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓜ observée ou mesurée 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓜ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	Ⓜ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	Ⓜ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	Ⓜ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	Ⓜ observée ou mesurée 4,84 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓜ observée ou mesurée 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓜ observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 10 Mur 6 étage	Position menuiseries	Ⓜ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	Ⓜ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	Ⓜ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	Ⓜ observée ou mesurée 4,84 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓜ observée ou mesurée 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓜ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	Ⓜ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	Ⓜ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	Ⓜ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	Ⓜ observée ou mesurée 5,08 m
Linéaire Fenêtre 12 Mur 6 étage	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓜ observée ou mesurée 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓜ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	Ⓜ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	Ⓜ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	Ⓜ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	Ⓜ observée ou mesurée 3,76 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓜ observée ou mesurée 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓜ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	Ⓜ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	Ⓜ observée ou mesurée Menuiseries - Mur

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DPE / ANNEXES

p.17

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 14 Mur 7 étage	Position menuiseries	⌀ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	⌀ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	⌀ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	⌀ observée ou mesurée 2,94 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⌀ observée ou mesurée 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	⌀ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	⌀ observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 15 Mur 7 étage	Type de pont thermique	⌀ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	⌀ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	⌀ observée ou mesurée 6,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⌀ observée ou mesurée 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	⌀ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	⌀ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	⌀ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 16 Mur 8 étage	Type isolation	⌀ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	⌀ observée ou mesurée 6,19 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⌀ observée ou mesurée 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	⌀ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	⌀ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	⌀ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	⌀ observée ou mesurée ITI
Linéaire Porte 1 Mur 3	Longueur du pont thermique	⌀ observée ou mesurée 7,29 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⌀ observée ou mesurée 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	⌀ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	⌀ observée ou mesurée Nu intérieur
	Position menuiseries	⌀ observée ou mesurée Nu intérieur

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

DPE / ANNEXES

p.18

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type d'installation du chauffage	⌚ observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Type générateur	⌚ observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Air
Surface chauffée	⌚ observée ou mesurée	188,71 m²
Année d'installation	⌚ observée ou mesurée	2011
Energie utilisée	⌚ observée ou mesurée	Electricité
Présence d'une ventouse	⌚ observée ou mesurée	Non
Présence d'une veilleuse	⌚ observée ou mesurée	Non
SCOP / COP	✗ valeur par défaut	2,6
Type émetteur	⌚ observée ou mesurée	Air soufflé
Surface chauffée par émetteur	⌚ observée ou mesurée	188,71 m²
Type de chauffage	⌚ observée ou mesurée	Divisé
Équipement d'inertie	⌚ observée ou mesurée	Absent
Présence de compage	⌚ observée ou mesurée	Non
Type générateur	⌚ observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Année installation	⌚ observée ou mesurée	2011
Energie utilisée	⌚ observée ou mesurée	Electricité
Type production ECS	⌚ observée ou mesurée	Individuel
Pièces alimentées configurées	⌚ observée ou mesurée	Oui
Production en volume habitable	⌚ observée ou mesurée	Oui
Volume de stockage	⌚ observée ou mesurée	200 L
Type de ballon	⌚ observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon	⌚ observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
Surface habitable refroidie	⌚ observée ou mesurée	188,71 m²
Année installation équipement	⌚ observée ou mesurée	2011
Energie utilisée	⌚ observée ou mesurée	Electrique
Type de ventilation	⌚ observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
Année installation	📅 document fourni	2011
Plusieurs façades exposées	⌚ observée ou mesurée	Oui
Ménusseries avec joints	⌚ observée ou mesurée	Oui

équipements

Pompe à chaleur
Air/AirChauffe-eau
vertical

Pac air / air

Ventilation

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L. 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

• Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : PYRÉNÉES-ORIENTALES Commune : PERPIGNAN Adresse : 3 rue Eugène SAUVY Lieu-dit / Immeuble : / Réf. Cadastre : AY - 238	Type d'immeuble : Maison individuelle Date de construction : 1950 Année de l'installation : + 15 ANS Distributeur d'électricité : Enedis Rapport n° : CREDIT LOGEMENT 737 11.07.23 ELEC La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
---	---

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

• Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : CREDIT LOGEMENT Tél. : Email : Adresse : 3 Rue Eugène SAUVY 66100 PERPIGNAN	• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☒ Autre le cas échéant (préciser) : ☐
---	---

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

• Identité de l'opérateur : Nom : CREDIT LOGEMENT Prénom : Nom et raison sociale de l'entreprise : DIAG et Associés Adresse : Le NASSAU 1 rue Pountet de Bages 66000 PERPIGNAN N° Siret : 44516679600059 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 86517808/80810713 date de validité : 30/09/2023 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC-Qualixpert , le 17/07/2019 , jusqu'au 16/07/2024 N° de certification : C1186
--

CREDIT LOGEMENT 737 11.07.23 ELEC

1/7

DIAG et Associés
Le NASSAU 1 rue Pountet de Bages 66000 PERPIGNAN
04.88.55.85.72

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative

CREDIT LOGEMEN © AVOVENTES.FR ELEC

2/7

DIAG et Associés

Le NASSAU 1 rue Poullet de Bages 65000 PERPIGNAN
04 68 55 85 72

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

ou inversement.

Néant

P3, La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	NON VISIBLE
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	NON VISIBLE
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	NON VISIBLE
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	NON VISIBLE

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Le requérant ne doit, sous aucun prétexte, écrire au-dessus ou à gauche des traits épais

CREDIT LOGEMENT

2737 11.07.23 ELEC

5/7

DIAG et Associés

Le NASSAU 1 rue Pountel de Bages 66000 PERPIGNAN
04.68.55.85.72

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique,...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrification, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant.

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le 11/07/2023

Date de fin de validité : 23/07/2026

Etat révisé à PERPIGNAN le 24/07/2023

Nom : © AVOVENTES.FR



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

CREDIT LOGEMENT

CAVOVENTES.FR

37.11.07.23 ELEC

177

DIAG et Associés
Le NASSAU 1 rue Poullet de Bages 66000 PERPIGNAN
04.68.55.85.72



**LIMITES ET EXCLUSIONS GENERALES HORS CAS SPECIFIQUES
DES NORMES DE CHAQUES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS.**

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles, sans dépose, ni sondage, ni démontage des éléments bâtis, ni déplacement de mobilier lourd ou solidaires au bâti.

Les zones situées derrière les doublages des murs, des sols et plafonds ne sont pas visitées par défaut d'accès.

Les sous-faces de substrat (parquets, moquettes, carrelages, lambris etc...) ne sont pas inspectés par défaut d'accès visuels.

L'opérateur en diagnostic immobilier doit pénétrer dans les vides sanitaires ou les combles ayant un passage libre de dimension suffisante, salubre et sécuritaire et ne nécessitant pas l'utilisation d'outils, sauf si l'accès en est bloqué, si le fait d'y pénétrer peut endommager le bâtiment ou si l'on craint la présence de conditions dangereuses ou difficiles.

Une inspection visuelle comporte certaines limitations :

L'opérateur en diagnostic immobilier n'a pas à :

- pénétrer dans une partie du bâtiment ou effectuer une opération quelconque qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à une composante, ou qui pourrait faire encourir des risques pour la sécurité de l'opérateur ou d'autres personnes notamment, marcher sur le toit, pénétrer dans un vide sanitaire ou un comble qui ne présente pas les conditions structurelles de solidité ou de hauteur de passage (minimum 1m),
- De monter sur une échelle à une hauteur supérieure de 2,60m,
- faire fonctionner un système ou une composante qui est fermé ou qui ne peut pas être actionné sans risque par une commande normale.
- Déplacer des articles personnels, des meubles, des matériaux, des carreaux ou des tuiles pour plafonds suspendus, des plantes, de la terre, de la neige, de la glace ou des débris qui empêchent l'accès ou qui nuisent à la visibilité.
- Analyser ou émettre une opinion sur la présence ou l'absence de substances dangereuses, notamment des moisissures, micro-organismes ou autres matières cancérigènes ou toxiques, de risques environnementaux ou de contaminants véhiculés par l'air, le sol, le son ou l'eau,
- Déterminer la présence ou l'absence d'organismes qui endommagent le bois, de rongeurs, d'insectes, champignons ou d'autres bêtes nuisibles.

**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**

L'inspection visuelle ainsi que le rapport écrit n'ont pas à traiter des éléments suivants :

- de l'évaluation de la durée de vie résiduelle d'une composante ou d'un système, ni le calcul ou l'évaluation de leur efficacité et/ou leur pertinence, ni l'évaluation du coût de leur fonctionnement,
- de l'évaluation des méthodes, des matériaux et des coûts relatifs aux corrections à apporter aux systèmes et à leurs composantes, ni de la cause à l'origine des correctifs à apporter,
- de l'évaluation de la valeur marchande de la propriété,
- de la recommandation de l'achat ou non de la propriété,
- des appareils de chauffage d'appoint et tout appareil de chauffage à combustible solide;
- tous les éléments enfouis, notamment les fosses septiques, les champs d'épuration, les réservoirs, les puits, les canalisations et les drains de fondations,
- des piscines, spas, saunas, baignoires à remous et autres appareils similaires,
- l'inspection et la mise à l'essai ou faire fonctionner toute installation d'alarme incendie, système d'alarme vol, installation d'extincteurs automatiques, ou autres équipements de protection incendie, installation électronique ou domotique, et tous les appareils ascenseurs, monte-charge, appareils de levage pour fauteuils roulants et chaises montantes, escaliers mécaniques et autres,
- de la conformité aux codes du bâtiment et aux normes et règlements régissant le secteur de la construction et le secteur de la santé et sécurité, ni aux normes et règlements régissant l'assurabilité du bâtiment pour tout risque d'assurance,

L'opérateur n'est pas tenu de :

- fournir tout service d'ingénierie ou d'architecture ou toute autre analyse spécialisée,
- fournir un avis quant à la capacité ou au niveau de performance prévue du système structurel,
- d'observer les accessoires fixés au bâtiment tels que les capteurs solaires, les antennes, les paratonnerres et autres accessoires similaires,
- d'observer l'intérieur des cheminées,
- de déterminer si un réseau d'alimentation en eau ou d'évacuation des eaux usées est public ou privé.
- faire fonctionner les dispositifs de sûreté et les robinets de contrôle d'arrêt notamment ceux plombés par les distributeurs de fourniture (gaz, électricité, eau),
- d'observer ou faire fonctionner les systèmes de traitement de l'eau, les systèmes d'extincteurs automatiques, les systèmes d'arrosage de pelouse, la qualité de l'eau et la quantité d'eau d'amenée, les broyeurs et compacteurs des ordures,
- de contrôler les systèmes à basse tension,
- de contrôler les câblages de téléphone, de sécurité, de télévision par câble ou autres réseaux auxiliaires ne faisant pas partie du système principal de distribution d'électricité.
- Concernant l'isolation du bâtiment, l'opérateur n'a pas à se prononcer sur la conformité du bâtiment aux normes, non plus que sur l'uniformité, la suffisance ou la nécessité.

**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS
ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

3 Rue Eugène SAUVY 66100 PERPIGNAN
AY 238

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 03/08/2023
Valable jusqu'au : 03/02/2024
N° de commande : 432006
Adresse : 3 Rue Eugène SAUVY 66100 PERPIGNAN
Cadastre :
66136 000 AY 238
Commune : PERPIGNAN
Code postal : 66100
Code Insee : 66136
Lat/Long : 42.69176095, 2.894742164893475
Vendeur ou Bailleur :
CREDIT LOGEMENT
Acquéreur ou Locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire

RADON Niveau 1
Fiche Radon

SEISME Niveau 3
Fiche sismique

ENSAFEB Aucun

Recul du trait de côte Non concerné

Informatif : ERPS

BASOL 0

BASISG 47

ICPE 28

Sols Argileux Moyen !!!

(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel	(Approuvé) Le 09/07/2000	Risques naturels Risques naturels	Tél aval
Risques naturels	(Approuvé) Le 23/05/1964	Risques naturels Risques naturels	Tél
Exposition	AY 238	NON	
Risque naturel	(Approuvé) Le 09/07/2000	Inondation Par ruissellement et écoulement de bords	Tél aval
Inondation	(Approuvé) Le 09/07/2000	Inondation Inondation	Tél aval
	(Approuvé) Le 09/07/2000	Inondation Par une ou plusieurs crues de ruisseau ou à montée rapide de cours d'eau	Tél aval
	(Approuvé) Le 23/05/1964	Inondation Inondation	Tél
	(Approuvé) Le 23/05/1964	Inondation Par une ou plusieurs crues de ruisseau ou à montée rapide de cours d'eau	Tél
Exposition	AY 238	NON	
Risque naturel	(Approuvé) Le 09/07/2000	Mouvement de terrain Mouvement de terrain	Tél aval
Mouvement de terrain	(Approuvé) Le 09/07/2000	Mouvement de terrain Mouvement de terrain	Tél aval
Exposition	AY 238	OUI	
Risque minier	Aucun plan de prévention des risques minier recensé sur cette commune		
Risque technologique	Aucun plan de prévention des risques technologique recensé sur cette commune		

INFORMATIONS
LEGALES

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/WDNCZ>

2023 - Permis de construire n° 2023-00001 - 3 Rue Eugène SAUVY 66100 PERPIGNAN - 66136 000 AY 238

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

**Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais**

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Affectation des risques de pollution, catastrophes naturelles, risques technologiques et nuisances sonores

Adresse ou parcelles	Code postal ou Insee	Commune
3 Rue Eugène SAUVY 66100 PERPIGNAN	66100	PERPIGNAN

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	
Oui	Non
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
inondation	incendie de forêt
avalanches	glissements de terrain
sécheresse	volcan
autres	
Examen des documents de référence -> Cf. cartographies ci-dessous	
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	
Oui	Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	
Oui	Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM)	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	
Oui	Non
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
inondation	incendie de forêt
avalanches	glissements de terrain
sécheresse	volcan
autres	
Examen des documents de référence -> Cf. cartographies ci-dessous	
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	
Oui	Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	
Oui	Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	
Oui	Non
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :	
Effet toxique	Effet thermique
Effet de surpression	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé	
Oui	Non
Examen des documents de référence -> Cf. cartographies ci-dessous	
L'immeuble est situé en secteur d'implantation ou de débâissement	
Oui	Non
L'immeuble est situé en zone de prescription	
Oui	Non
Si la situation concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	
Oui	Non
Si la situation ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	
Oui	Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE	
L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :	
zone 1 Très faible	zone 2 Faible
zone 3 Modérée	zone 4 Moyenne
zone 5 Forte	

INFORMATION RELATIVE A LA POLLUTION DE SOLS	
Le terrain est situé en secteur d'aléa chimique sur les sols (SIS)	
Oui	Non
X	

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE REGLEMENTAIRE A POTENTIEL RADON	
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	
Oui	Non
X	

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISES PAR L'ASSURANCE SUITE A UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE	
L'information est renseignée dans l'acte de vente	
Oui	Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UNE ZONE EXPOSEE AU RECUL DU TRAIT DE CÔTE (ZERTC)	
L'immeuble se situe dans une zone exposée au recul du trait de côte	
Oui	Non
X	

N/C*	à l'horizon de 30 ans	à l'horizon entre 30 et 100 ans	Non	X
Venteur G. BILLET	Déclaré			
CREDIT LOGEMEN	03/08/2023 / PERPIGNAN			

Etat des risques, pollutions et sols - en application des articles L-125-5, L-125-6 et L-125-7 du code de l'environnement - MTECF / DCEP avril 2023

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Les plans de bruit des plans d'exposition au bruit concernent les aéroports, les aérodrômes (art. L112-3 du code de l'urbanisme) et concernent la zone de bruit de fond de l'aéroport de Perpignan-Midi-Pyrénées.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	Mis à jour le
2. Adresse	Code postal ou Insee	Commune
3 Rue Eugène SALLY 66100 PERPIGNAN	66100	PERPIGNAN

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	Oui	Non	2
Révisé	Approuvé	Déclasse	
Si oui, nom de l'aérodrome :			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation	Oui	Non	
Si oui, les travaux présents ont été réalisés	Oui	Non	

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :					
NON	X	zone A ¹	zone B ²	zone C ³	zone D ⁴
Aucun		Très forte	Forte	modérée	faible
1 (intérieur de la courbe d'indice L den 70)					
2 (entre la courbe d'indice L den 70 et une courbe choisie entre L den 55 telle q. 62)					
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice L den choisie entre 54 et 55)					
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice L den 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodrômes mentionnés à l'article 1609 quatervis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L112-9 du code d'urbanisme pour les aérodrômes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.					

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de : PERPIGNAN
ou en cas d'immeuble :

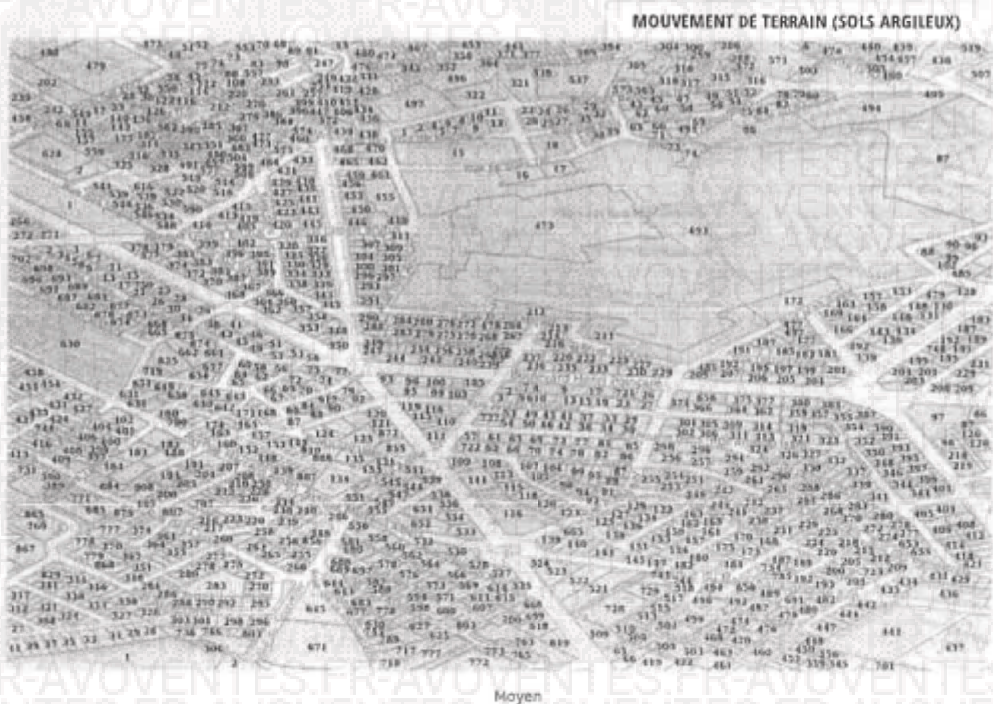
Vendeur ou Bailleur
CREDIT LOGEMEN

Date / Lieu
03/08/2023 / PERPIGNAN

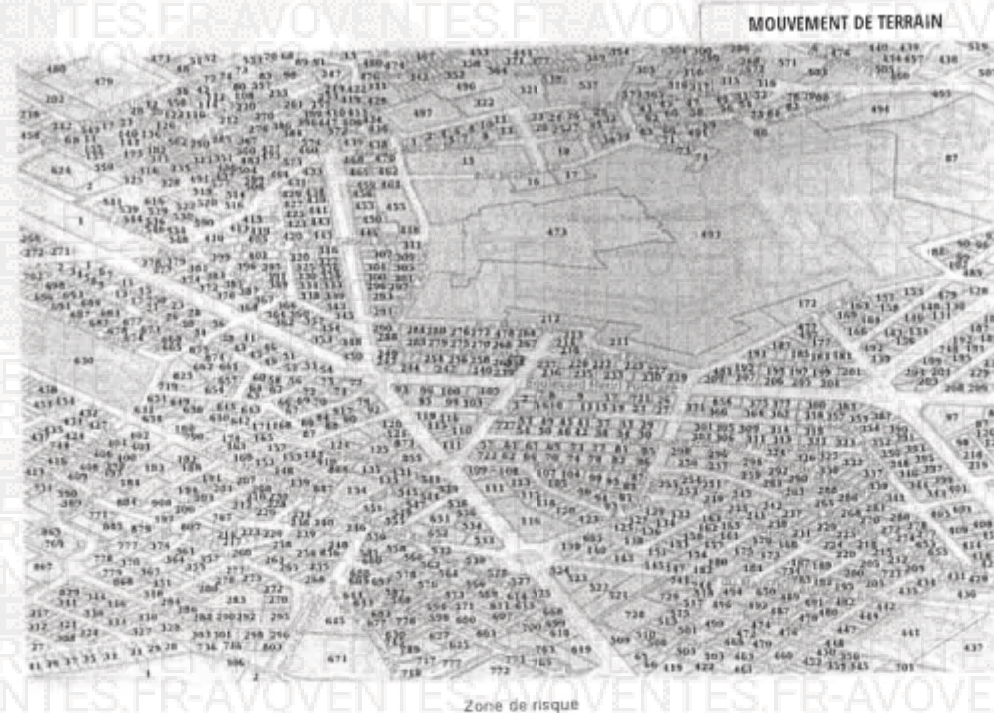
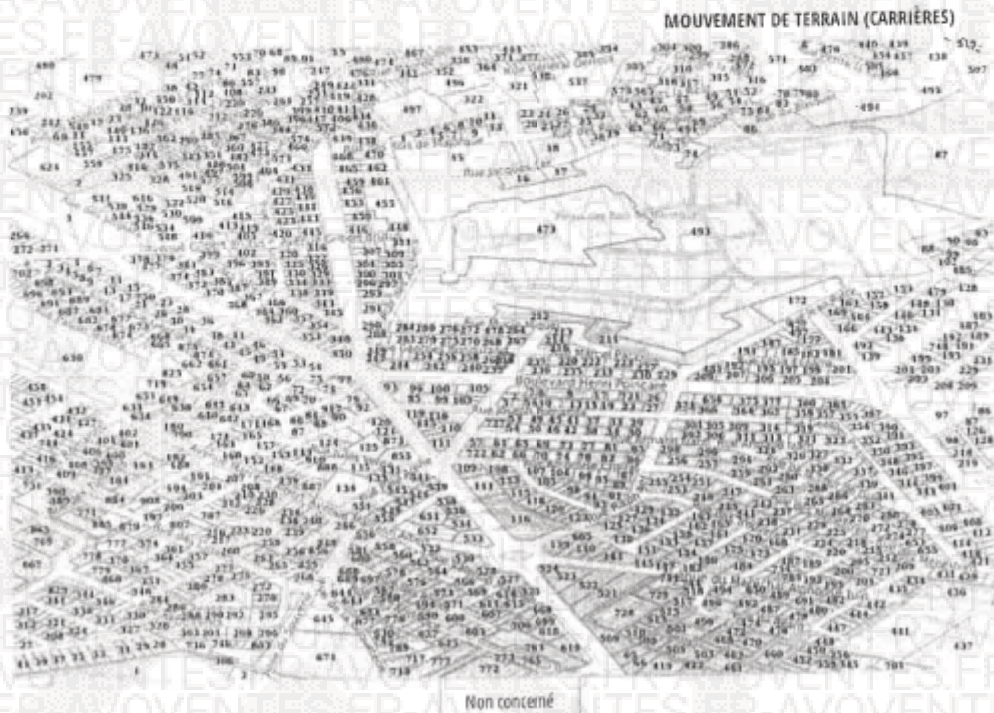
Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores : plus consulter le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

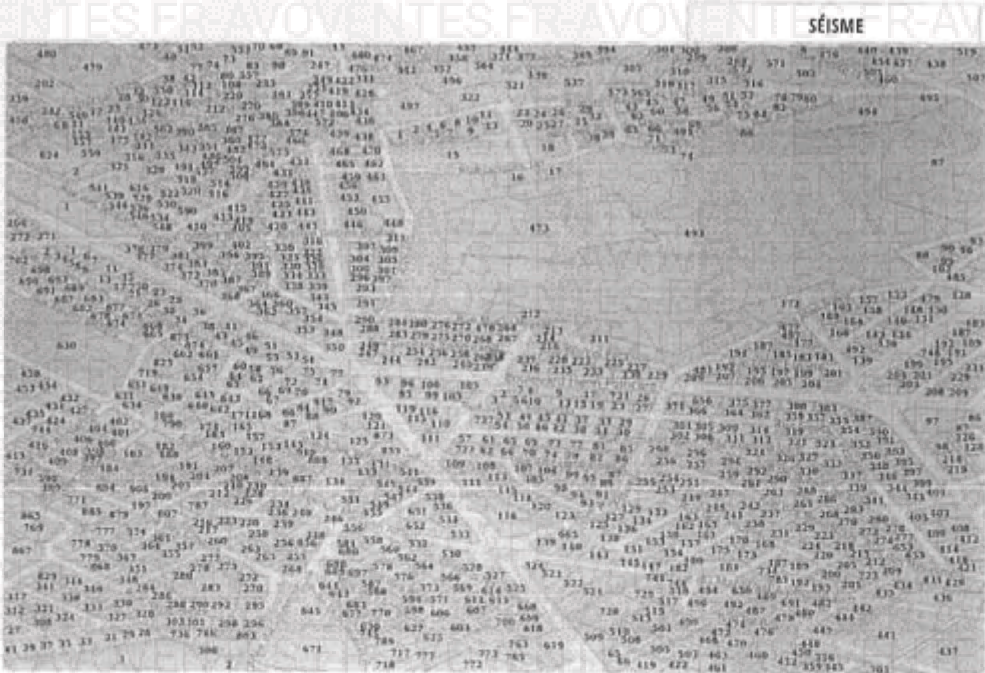
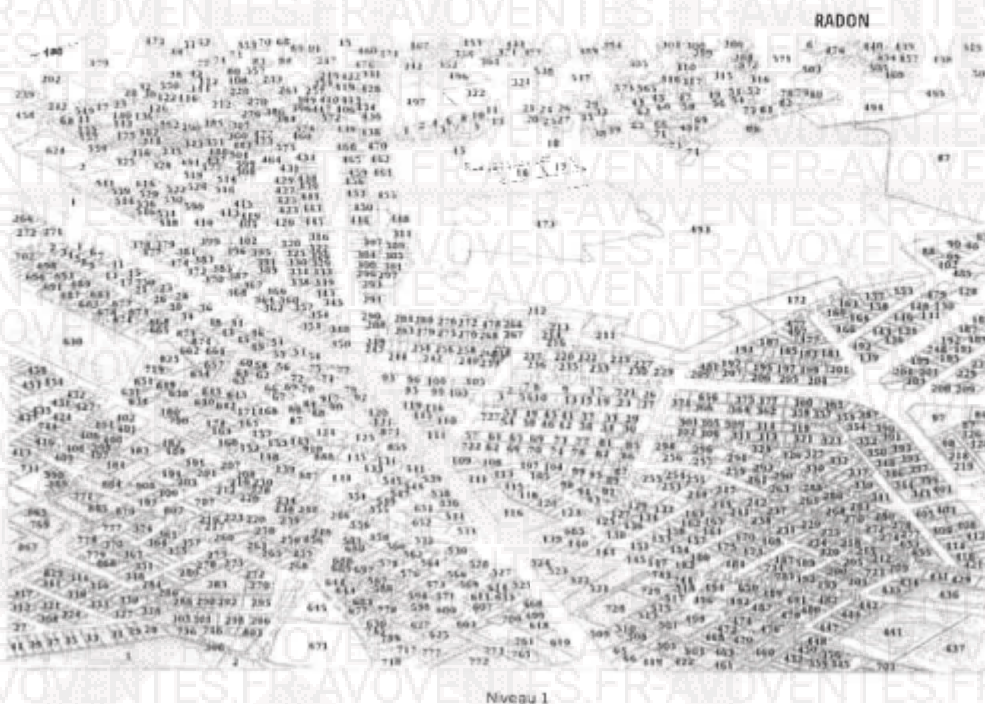
Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

3 - Modérée

BASOL-BASIAS



ICPE



Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné

SIS



Non concerné

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison sociale, Activité, Adresse	Distance
	Akale de Grévis Entreprise Fabrication de strob	19 mètres
	Non indiqué	167 mètres
	Maoténe des Industries, Salim FJP Entreprise ; Entreprise Dumyach ; Bendaquer Ferdinand	243 mètres
	Monier Francis Entreprise	257 mètres
	SA des Véhicules Utilitaires (SAV.U.)	258 mètres
	Oms René Entreprise	266 mètres
	Non indiqué	271 mètres
	Pierlier Daniel Carrosserie des P.O.	275 mètres
	Speedy R3 ; Elf distribution Station-service ELF "Les Balkanes"	281 mètres
	Ribault Jean Entreprise Fonderie de métaux	291 mètres
	Soubielle Robert Entreprise Répar de carburant	292 mètres
	Esso SA Station-service ESSO (nouvelle)	294 mètres
	Chenard Eugène Entreprise	295 mètres
	Noël François Entreprise Garage Fiat	299 mètres
	Hernardet Marion Entreprise	300 mètres
	SARL ESSO Station-service ESSO (ancienne)	301 mètres
	Non indiqué	323 mètres
	Monier Francis Entreprise Carrosserie Moirer	334 mètres
	Noël François Entreprise Garage	336 mètres
	Morot Alex Entreprise Catalane du froid	336 mètres
	Non indiqué	342 mètres
	Dirkros Jean-François Entreprise	354 mètres
	Trincavetier Micaëlle Sté	360 mètres
	Masani Louis Entreprise (Beau-Rib Thouvenot)	368 mètres
	Non indiqué	370 mètres
	Maurisson Joseph Garage Atelier de mécanique auto ; Ex Atelier de menuiserie	373 mètres
	Non indiqué	378 mètres
	Gimenez François Entreprise	385 mètres
	Non indiqué	382 mètres
	Bacaille Entreprise Dépôt de carburant	391 mètres
	Fabre Fonderie Fonderie	394 mètres
	Lallex Etablissement Fabrication de paupiers LARLEX	398 mètres
	Sales Bernard ; Gaudo Amédée Carrosserie	404 mètres
	Des Industries Carrosserie ; Ajman et Turani Ets	405 mètres
	Non indiqué	413 mètres
	Non indiqué	413 mètres
	Diegryse Julien Entreprise	416 mètres
	Leinischard Fonderie Fonderie	418 mètres
	Sté des Charbons Claspit SARL	425 mètres
	Société Commerciale de Peinture SARL	443 mètres
	Mexche Emile Entreprise	447 mètres
	Gimenez François Entreprise	456 mètres
	Bader Georges Fonderie Fonderie	458 mètres
	Non indiqué	466 mètres
	Non indiqué	466 mètres
	Martin Trévis Cuvelerie Atelier Cuvelerie	466 mètres
	Général d'Escadron d'Ensemble et de Résistances SARL (G.E.E.R.)	497 mètres

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Code	Raison sociale, Activité, Adresse	Distance
------	-----------------------------------	----------

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épais

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
0005601845	CEMDICHOCOALTER SAS PERPIGNAN	345 mètres
0056600041	JONCOUR PATRICK PERPIGNAN	345 mètres
0493702658	RECUERATION SUD PERPIGNAN	345 mètres
0006604876	REVMOPORT SAS PERPIGNAN	345 mètres
0006603457	AVIRO FRANCE PERPIGNAN	345 mètres
0003702775	SOURAC PERPIGNAN	345 mètres
0006605166	ESPACE ENERGIE S PERPIGNAN	345 mètres
0003702624	WHD RICO-DELMAD Paul PERPIGNAN	345 mètres
0006601460	AUDIAN CARBURANT SAS PERPIGNAN	345 mètres
0006603293	AS 24 SAS PERPIGNAN	345 mètres
0003460450	PERIPRAX SOL PERPIGNAN	345 mètres
0006603332	DISTRIPR SAS - SUPER U PERPIGNAN	345 mètres
0006603447	PLUM PLASTIQUES SA PERPIGNAN	345 mètres
4003702358	LA CATALANE DE RECUERATION PERPIGNAN	345 mètres
0006603491	SODICAT SAS - LE CLERC E PERPIGNAN	345 mètres
0056600039	SOS ANIMAUX PERPIGNAN	345 mètres
0006604320	ORDRE RECYCLAGE SARL PERPIGNAN	345 mètres
0003701623	WFS SPRING SAS PERPIGNAN	345 mètres
0003702007	CENTRE HOSPITALIER - AUTRES KPE PERPIGNAN	345 mètres
0006603371	SAINTE CHARLES LAVAGE SARL PERPIGNAN	345 mètres
0006603847	SOMEDIS SASU (Bist Perpiignan) PERPIGNAN	345 mètres
0006602548	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE CU PERPIGNAN	345 mètres
0006605144	SEMA SAS PERPIGNAN	345 mètres
0093204287	ECONOMIE PERPIGNAN	345 mètres
0006604140	CARREFOUR SAS - DTF - BOUSSOLON PERPIGNAN	345 mètres
0493701646	SCILLE PLUM D'ORLES - SOGAZAR SARL PERPIGNAN	345 mètres
0003702050	ASSOCIATION ESPACE POLYGOUE INSEARION PERPIGNAN	345 mètres
0003702674	CAMINAL ENTREPRISE SAS Perpiignan	348 mètres

Le requérant ne doit, sous
aucun prétexte, écrire au-dessus
ou à gauche des traits épaïs

2007年9月 10日 星期一